

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Khaira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 203-3222/17/CM

■ Approbation de conventions de mise à disposition partielle de deux agents des communes de Cornillon-Confoux, et Septèmes-les-Vallons auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion des espaces forestiers
MET 17/6080/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a décidé de généraliser et d'harmoniser l'exercice de la compétence forêt pour l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI fusionnés au 1^{er} janvier 2016 devenus conseils de territoires exercent en effet à ce jour la compétence de façon différenciée, voire ne l'exercent pas avec comme corollaire la subsistance de plusieurs syndicats mixtes (composition : métropole / communes) en charge de la gestion de massifs : Pont de Rhaud, Etoile, Garlaban, Marcouline et Côte Bleue.

Ces syndicats mixtes seront dissous au 1^{er} janvier 2018 en application du Schéma Départemental de Coopération intercommunal (SDCI) adopté fin 2016 traduit dans la décision du Conseil de la Métropole d'octobre.

A cet état des lieux initial est venu s'ajouter courant 2017 l'approbation du PIDAF des Calanques que la Métropole va donc devoir gérer puisque le Parc National n'a pas la compétence, ainsi que la décision prise d'entrer en animation Natura 2000 de deux massifs "orphelins" : Etoile Garlaban et Côte Bleue-Falaises de Niolon.

Il s'agit avec cette action importante qui concerne plus de 60% du territoire métropolitain de rendre cohérent l'ensemble des actions à engager sur les espaces naturels et forestiers –menacés- de la Métropole. Son principe général correspond à la protection et la mise en valeur des espaces permettant également la poursuite des activités sociales et le développement d'activités économiques.

A terme, ces espaces doivent donner à la Métropole et à ses habitants, une dimension identitaire forte marquée par la place d'un environnement naturel très présent. La gestion, l'entretien, la protection et la restauration des espaces forestiers métropolitains apparaissent notamment et à ce titre comme une des composantes du projet de territoire. Facteur d'équilibre de desserrement et de mise en valeur des espaces urbains, la forêt constitue pour la métropole une richesse patrimoniale et un facteur d'attractivité. Plusieurs thématiques composent la compétence : développement de la gestion forestière et la structuration de la filière bois défense des forêts contre l'incendie (DFCI), sylvopastoralisme, reconquête des friches agricoles d'interfaces et l'harmonisation du multi usages en milieu forestier.

Les forêts communales resteront de gestion communale. Toutefois et afin de pérenniser les actions nées du transfert de compétence aux EPCI, il est proposé, que les communes qui le souhaitent sollicitent de la Métropole une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la préservation de leur patrimoine forestier, dans le cadre de conventionnements à mettre en place.

Le Conseil de la Métropole a décidé, dans une logique de proximité, de la création de comités de gestion, par massifs composés d'élus des communes et de la métropole, des techniciens et des partenaires et acteurs locaux de la forêt. Ces comités de gestion auront pour mission de définir les besoins s'agissant des programmes et prévisions d'études, d'actions et de travaux qui seront suivis par la DGA s'appuyant notamment sur les compétences existantes des conseils de territoire.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Au-delà de l'organisation métropolitaine, en tant que de besoin et afin d'assurer une continuité opérationnelle basée sur la connaissance des massifs, des conventions de mise à disposition ont été négociées entre la Métropole et certaines communes. Fondée sur un fort principe d'efficacité lié à la mobilisation de techniciens disposant à la fois de l'expertise et de la parfaite connaissance du terrain, ces conventions de mise à disposition ont vocation à définir et organiser les modalités de contribution des structures communales à l'exercice de la compétence.

Soumises à l'information des conseils municipaux et du conseil de la Métropole, ces conventions organiseront les relations entre les collectivités co-contractantes s'agissant des aspects administratifs, techniques et opérationnels liés à la mise en œuvre des actions et programmes, et organiseront les relations financières qui en découlent, y compris en déclinaison des décisions issues de la CLECT.

Ces conventions de mise à disposition pour deux agents aujourd'hui en charge de dossiers en lien avec la gestion des espaces naturels et particulièrement ceux exposés aux risques d'incendie : massifs du Pont de Rhau, de Sulauze et ceux concernés par la préservation de la biodiversité tel le massif de la Chaîne de l'Etoile et du Garlaban.

Pour ce faire, les communes de Cornillon Confoux et Septèmes-les-Vallons, mettront chacune à disposition un de leurs agents dans les conditions suivantes :

Catégorie	Filière	Commune	Fonction	Massif (Métropole)	Nombre de postes	Quotité
B	Administrative	Cornillon Confoux	Responsable service administratif	Pont de Rhau	1	30%
A	Technique	Septèmes les Vallons	Chef du service du service aménagement de l'espace environnement écologie	Etoile Garlaban (N2000) (poste financé à 100% par la DREAL)	1	50%

En effet, conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La mise à disposition donne lieu à remboursement.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole les conventions de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des deux agents concernés, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de trois ans maximum.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, des personnels mis à disposition.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ENV001_2808/17/CM du 19/10/2017 relative à la généralisation de l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre le Ville de Cornillon Confoux et la métropole, concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière d'un agent de la Ville de Cornillon Confoux.

Article 2 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre le Ville de Septèmes-les-Vallons et la métropole, concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière d'un agent de la Ville de Septèmes-les-Vallons.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218, du chapitre 012 – Charges de Personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
FAG 203-3222/17/CM

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017